

COMMUNE DE HOMBOURG**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG DE
LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2015**

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire,

Mmes : DA SILVA Corinne, HANIFA Aurélie, LEMOINE Anne-Catherine, MESSMER Sabine, PIERREZ Sabine, TRIPONEL Stéphanie.

MM. : BOURDALEIX Gilles, BRODHAG Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Patrick, RIEGERT Roland.

Excusée : Mme SAUPIN Lila (Procuration à M. Thierry ENGASSER)

3 auditeurs

A été nommé secrétaire : M. WENTZ Nicolas, Directeur des services

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 01/09/2015
2. Projet de lieu central de convivialité - LE COMPTOIR
3. Vente de terrain – M. et MME HALLIER / GEORGLER
4. Vente de bien communal
5. Versement de subventions
6. Projet de biennale de photographie
7. Crise migratoire – débat sur les réfugiés
8. Syndicat d'électricité – adhésion d'un nouveau membre
9. Transport à la demande –Validation de scénario
10. Intercommunalité application de la loi NOTRe
11. MAPA – Information au conseil
12. Divers
13. Tour de table

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ENGASSER Thierry, Maire, qui souhaite la bienvenue aux présents.

Monsieur le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour de la présente séance et notamment l'addition du point numéro 4 :

- Vente d'un bien communal.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour intégrer ce point.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 01/09/2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents. Mme Anne Catherine LEMOINE fait néanmoins remarquer qu'il manque au compte rendu une intervention concernant la fête au village. En effet lors la séance précédente elle a présenté la possibilité pour l'année prochaine que le bar soit géré différemment. Compte tenu de la participation il y aurait une soirée en moins gérée par le conseil municipal ; celle – ci serait donnée à une association.

2. Projet de lieu central de convivialité - LE COMPTOIR

Monsieur le maire présente les croquis de façade ainsi que les chiffrages fournis par le cabinet d'architecte CRUPI.

Projet architectural:

L'estimation des travaux en phase APD se monte à 343 800 € HT soit 412 560 € TTC.

Les frais d'honoraires s'élèvent à 60 165 € HT soit 72 198 € TTC.

Le montant de l'opération s'élève à 403 965 € HT soit 484 758 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit:

Travaux	343 800 € HT	Département du Haut-Rhin	79 200 € HT
Honoraires	60 165 € HT	Commune	324 765 € HT
	-----		-----
	403 965 € HT		403 965 € HT

Le coût de la TVA (68 760 € HT), sera pris en charge par la Commune et récupéré 2 ans plus tard dans le cadre du FCTVA.

Mme Anne Catherine LEMOINE demande si une compatibilité avec le dispositif de recharge des vélos électrique MOVELO est envisagée au niveau de la zone d'abri vélo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et une voix contre,

- établit le coût prévisionnel Travaux à 412 560 € TTC
- arrête le montant global de l'opération à 484 758 € TTC
- accepte les documents remis dans le cadre de la mission APD
- arrête définitivement le programme
- autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour le recrutement des entreprises
- autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux après la phase étude
- sollicite les aides auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

3. Vente de terrain – M. et MME HALLIER / GEORGLER

Lors de la séance du 30 janvier dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur la vente de terrains communaux.

Madame Emilie GEORGLER et Monsieur Jessy HALLIER se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée section 33 n°135 d'une contenant de 796 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession du terrain cadastré section 33 n°135 d'une surface de 796 m² aux consorts GEORGLER / HALLIER au prix de 119 400,00 € soit 15000 € l'are,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document et acte y afférent.

4. Vente de bien communal

Depuis le 11 juillet 1968, la commune est propriétaire du logement sis 11 rue de la Hardt, section 5 parcelle 79.

Il est utilisé depuis cette date comme logement de fonction pour le personnel communal.

Madame Fabienne ROELLINGER, agent administratif de la mairie, locataire depuis le 1^{er} Août 1998 s'est porté acquéreur du bien.

Le service des Domaines a été consulté, le bien est estimé à 126 000 €.

Compte tenu de la vétusté du lieu et des frais imminents qui devront être engagés, notamment le remplacement du dispositif de chauffage, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien à Mme Fabienne ROELLINGER pour la somme de 124 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la mise en vente de la propriété cadastrée section 5, parcelle 79, sise 11 rue de la Hardt
- décide de fixer le prix de vente à 124 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

5. Versement de subventions

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de subvention, par l'association des Locataires, des Propriétaires et des Riverains du Lotissement Les Petits Champs, relative à leurs frais de fonctionnement de 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à l'unanimité :

- une subvention de 200 € à l'association au titre de l'année 2014.
- une subvention de 200 € à l'association au titre de l'année 2015.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

6. Projet de biennale de la photographie

Monsieur le Maire expose qu'une rencontre a eu lieu, en compagnie de Mme Anne-Catherine LEMOINE, avec l'association l'Agrandisseur. Cette association porte un projet de biennale de photographie. La commune a montré son intérêt pour être partenaire de la démarche. Des discussions sont également en cours avec d'autres communes du territoire et avec la communauté de communes. Le principe consisterait à afficher dans l'espace public des photos grand format sur la période Juin - Septembre 2016. Les photos seraient fixées sur des façades ou des murs du village, selon les propositions du commissaire d'exposition validée par la commune. Des ateliers ainsi que des temps d'explication des œuvres à destination des habitants sont également envisagés.

L'association l'Agrandisseur organise des expositions, des conférences, des rencontres avec des photographes. Son activité principale est l'organisation de la Biennale de la Photographie de Mulhouse, dont la programmation soutient et diffuse les pratiques photographiques au sein de l'art contemporain, avec une vocation internationale et une volonté de montrer des talents émergents.

La Biennale de la photographie de Mulhouse est née de la volonté de rapprocher le public de la photographie. A partir du Musée des Beaux-Arts, les expositions se déploient dans différents lieux culturels et sont complétées par des installations in situ, ainsi que par un programme de projections et rencontres avec les photographes.

Un budget a été demandé, ce point fera l'objet d'une nouvelle présentation au prochain conseil.

7. Crise migratoire – débat sur les réfugiés

Compte tenu des récents événements concernant l'afflux en nombre exceptionnel de demandeurs d'asile en Europe, Monsieur le Maire souhaite ouvrir un débat au sein du conseil municipal à ce sujet. Il souligne la responsabilité collective, qui est celle des élus du conseil municipal, de pouvoir agir ou non au nom de la collectivité. La commune n'est propriétaire d'aucun logement vacant. Le bailleur social SOMCO, dispose de logements sociaux sur le ban communal, néanmoins ceux-ci sont tous occupés et les places vacantes sont immédiatement pourvues dès qu'un logement se libère.

Par ailleurs l'accueil réussi d'un demandeur d'asile ne peut se faire sans le suivi par des organismes spécialisés qui accompagnent ces publics spécifiques dans les démarches de demande d'asile garantissant ainsi une intégration réussie au sein de la société.

M. le maire indique qu'il a pris l'attache des services de l'Etat (préfecture et sous-préfecture) ainsi que de la M2A afin de savoir si une coordination à l'échelle de la région mulhousienne avait été mise en place ; auquel cas il envisagerait, sous réserve de validation par le conseil municipal, d'une aide financière à un tiers identifié pour l'accueil des demandeurs d'asile.

La proposition mise en débat est la suivante : Actant le fait que la commune ne peut pas accueillir physiquement de personnes sur son ban, il est proposé d'allouer une somme à un organisme (association, institution) agréé par l'Etat œuvrant dans le soutien aux populations réfugiées.

M. Gilles BOURDALEIX indique que bien que l'objectif soit louable, sur le principe, il estime qu'il est du ressort de l'Etat dans le cadre de ses compétences de gérer cette question.

Mmes Sabine MESSMER et Sabine PIERREZ interviennent en expliquant qu'il en va de la solidarité nationale pour une situation d'urgence et pour laquelle chaque action personnelle ou collective peut être engagée.

Mme Corinne DA SILVA et M. Roland RIEGERT rétorquent que cet effort n'est pas forcément fait pour d'autres populations dans le besoin au niveau communal et national.

Monsieur le Maire réfute en arguant le fait que la commune via le CCAS fait des efforts pour prendre en charge et trouver des solutions pour les habitants de la commune. Des colis alimentaires sont distribués, des aides financières d'urgence sont à disposition des personnes et il tente, souvent au-delà de ses compétences de maire, de trouver des solutions pour les personnes qui le sollicitent.

M. Patrick RIEGERT indique que dans le cas d'une aide, il pourrait également y en avoir une pour les victimes des orages du Sud-Est. Il lui est rétorqué que des aides de ce types ont déjà été votées par le passé pour venir en aide des victimes d'évènement climatique et qu'il ne s'agit pas du même débat.

Mme Corine DA SILVA intervient en expliquant que la majorité des habitants ne serait pas d'accord avec cette aide.

Monsieur le Maire rappelle l'épisode douloureux de l'évacuation de la seconde guerre mondiale, où la population Hombourgeoise majoritairement germanophone a été accueillie dans les Landes par des populations françaises qui voyaient tout à coup débarquer des personnes parlant la langue de l'ennemi d'alors.

M. BOURDALEIX explique que la situation n'est pas comparable, que les réalités culturelles sont différentes et qu'actuellement des jeunes Syriens quittent la Syrie plutôt que de se battre pour leur pays, que de son propre point de vu il n'aurait pas agi de la sorte.

Mme Anne Catherine LEMOINE répond qu'elle doute que des familles prennent des risques inouïs et parfois au péril de leur vie pour traverser la mer Méditerranée par plaisir.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 5 voix contre :

- Adopte le principe de versement d'une somme à un organisme identifié ;
- Propose d'allouer la somme de 5000€ à un organisme identifié en lien avec la préfecture.
- **Décide de délibérer l'octroi d'une subvention à ledit organisme lors d'un prochain Conseil Municipal.**

8. Syndicat d'électricité – adhésion d'un nouveau membre.

Vu les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999, étendant la compétence du Syndicat au gaz;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 03 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences "Electricité " et "Gaz" à compter du 1er janvier 2016;

Vu la délibération du Comité Syndical du 07 septembre 2015;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédantes en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1er janvier 2016;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 07 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1er janvier 2016;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

9. Transport à la demande –Validation de scénarios

Lors du Comité de pilotage du 08 juin 2015 ont été présentés aux élus de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud les résultats de la phase 1 de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un service de TAD (Transport A la Demande) consistant au diagnostic territorial.

La diversité des besoins de mobilité recensés renvoyait à des solutions techniques de niveaux très différents (fonctionnement de quelques jours par semaine ou plusieurs fois par jour).

Face à ces estimations, plusieurs orientations ont été proposées pour définir les scénarios qui feront l'objet d'une étude approfondie.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de valider les deux scénarios, proposant tous les deux les mêmes dessertes hebdomadaires à savoir:

- Jour 1: Vers Sierentz via Kembs
- Jour 2: Vers Rixheim via Kembs et Habsheim
- Jour 3: Vers Illzach via Sausheim

Mais dont la solution technique fait l'objet de deux variantes:

- Un TAD sous forme de lignes virtuelles, avec prise en charge et dépose à des points d'arrêt à un horaire donné
- Un TAD zonal d'arrêt à arrêt avec prise en charge et dépose à des points d'arrêt dans une période

donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- valide l'orientation de la phase 2 d'étude des deux scénarios tels que proposés dans le document présenté.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

10. Intercommunalité application de la loi NOTRe

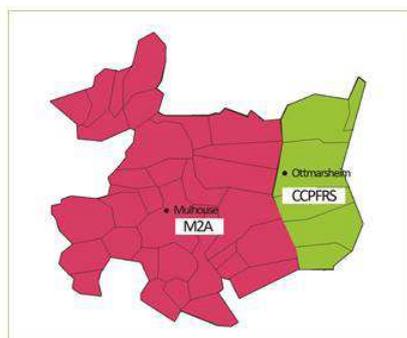
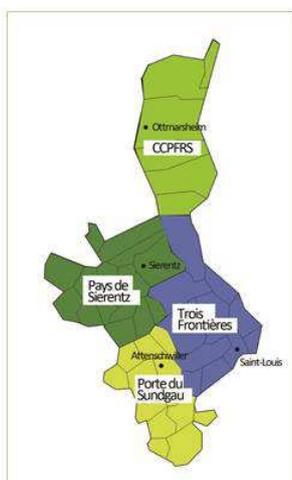
L'article 33 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 8 août 2015, fixe le seuil démographique pour la constitution de communautés de communes à 15 000 habitants à compter du 1er janvier 2017.

Des discussions ont eu lieu avec les trois communautés de communes riveraines de la Porte de France Rhin Sud. Deux d'entre elles (Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de commune des trois frontières) ont accepté une rencontre pour discuter d'une potentielle fusion. Suite aux discussions il en ressort deux scénarios de fusion potentiels pour lesquels une analyse des enjeux a été commandée.

Le point essentiel pour la commune concerne les impacts financiers. En cas de fusion avec la M2A la commune ne serait plus concernée par la contribution au FPIC. Par ailleurs, les attributions de compensation versées auparavant par la communauté de commune seraient gelées et le montant resterait garanti. A contrario une fusion avec la CA3F impliquerait un maintien voire une augmentation du FPIC étant donné que la CA3F ne pratique pas de prise en charge intercommunale d'une partie des montants communaux dans le paiement de ce dernier.

En ce qui concerne la fiscalité des ménages, Monsieur le Maire explique que dans les deux scénarios, une augmentation est à prévoir dans les prochaines années, cette dernière étant particulièrement faible sur le territoire, comparé aux territoires voisins. Un lissage des taux serait effectué sur 5 ans minimum de manière à limiter les effets du choc. Selon les scénarios, les impacts ne seraient toutefois pas les mêmes. L'augmentation serait nettement plus importante en cas de fusion avec la CA3F.

Monsieur le Maire cède la parole à Nicolas WENTZ afin de présenter les effets pour le territoire et plus particulièrement la commune.



Collectivités	CA M2A	CA 3F (+cc Sundgau et Sierentz)	CCFRS
Superficie	346 km ²	269 km ²	93 km ²
Population totale	267 759	76710	7 499
Nombre de communes	34	40	6
Nombre d'emplois en 2012	107 866	23846	3 611

Les compétences

CA3F	M2A	CC Porte de France Rhin Sud
<p>Compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> • RAM mais pas la petite enfance et le périscolaire • Transports urbains • Tourisme • Assainissement • Déchets ménagers • Voirie d'intérêt communautaire • 2 piscines, 1 salle de sports, • Port de plaisance • EHPAD • Protection et mise en valeur de l'environnement • ... 	<p>Compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petite enfance • Périscolaire • Transports urbains • Tourisme • Construction et gestion d'équipement culturels • Piscines, équipements sportifs • Déchets ménagers • Protection et mise en valeur de l'environnement • Soutien de l'enseignement supérieur 	<p>Compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petite enfance • Périscolaire • Extrascolaire • Tourisme • Voirie d'intérêt communautaire • Déchets ménagers • Piscine, plan d'eau, base d'aviron • Musée de la moto • ...

Les compétences et le cas particulier de la SPLEA

> **M2A** s'engage à maintenir la structure. La CA n'exerce pas la compétence extra scolaire qui devra être restituée aux communes avec les attributions de compensations correspondantes. Les communes pourront alors confier la mission à la SPLEA qui interviendra en tant que prestataire de services.

> La **CA 3F** a indiqué qu'elle prendrait les compétences petite enfance et périscolaire, qu'elle n'exerce pas à ce jour.

Les compétences et le cas particulier de l'EPAD « Les molènes »

> **M2A** n'exerce pas la compétence de construction ou de gestion d'EPAD qui devra être restituée aux communes avec les attributions de compensation correspondantes. Les communes pourront alors contribuer directement au syndicat mixte qui devra réviser ses statuts.

> La **CA 3F** est en mesure de reprendre la compétence exercée par la CCPFRS et de s'y substituer au sein du syndicat mixte.

Gouvernance

> Représentation au sein de la CA M2A

- Conseil de Communauté : **96 membres.**
- Chaque commune de la CCPFRS sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.
- Bureau : au moins 1 vice-président sera issu de l'ancienne CCPFRS. Cinq assesseurs intégreront également le bureau du nouvel EPCI.

> Représentation au sein de la CA 3F

- Conseil de Communauté : **82 membres.**
- Chaque commune de la CCPFRS sera représentée par un membre.
- Bureau : Chaque « secteur » sera représenté par au moins un membre au bureau du nouvel EPCI

Personnel, biens, contrats

> > Quelque soit la Communauté d'Agglomération, le personnel, les biens et les contrats sont transférés au nouvel EPCI.

Fiscalité - finances

GFP	Budget annuel	CAF nette		ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/13		ANNUITE DE LA DETTE		CAPACITE DE DESENDETTEMENT
		En milliers d'€	€uros par hab.	En milliers d'€	€uros par hab.	En milliers d'€	€uros par hab.	En années
CC PORTE DE France RHIN SUD	10 602	3309	448	105	14	37	5	0,03
CC TROIS FRONTIERES	38 900	4453	85	24142	460	2847	54	3,75
CA M2A	271 830	3607	14	243693	953	22084	86	12,79

➤ Attribution de compensation :

Elle permet d'équilibrer le transfert de recettes du fait de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par un EPCI et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges des communes vers l'EPCI. Il en résulte un solde net. En 2015 pour la commune les montants s'établissent comme tel :

Attribution de compensation Fiscale.	Transferts de charges de la commune vers la CCPFRS	Montant des attributions versée par la CCPFRS à la commune.
1 293 906,35 €	58 764,00 €	1 235 142,35

➤ Dotation de solidarité communautaire

A l'attributions de compensation s'ajoute la dotation de solidarité communautaire reversée à la commune. Le montant en 2015 s'élève à 154 979 € .

FPIC : Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Effets d'une fusion avec M2A

En cas de fusion avec M2A, le nouvel EPCI ne serait plus prélevé par le FPIC, d'où une économie pour la commune de Hombourg de 223 339 € pour l'année 2016.

Effets d'une fusion avec CA3f

- En cas de fusion avec la CA3F, le montant du FPIC n'est pas connu précisément. Toutefois, considérant les montants prélevés en 2015 sur CC3F (3.146.000€) et la CCPFRS (2.344.000 €), le montant pourrait atteindre 7.000.000 € en 2017, la présence des deux autres communautés non contributrices ne devrait pas avoir une influence très significative.
- La CA3F applique le régime de droit commun.
- La CC Porte de France Rhin Sud applique un régime dérogatoire, celui de la répartition libre.
- CA3F estime qu'instituer un régime dérogatoire sur l'ensemble du territoire conduirait à déséquilibrer le budget communautaire.

Le Versement transport

Pour mémoire, le versement transport porte sur tous les salaires versés par les entreprises employant plus de 9 salariés.

> M2A

Ce versement (1,8%) s'appliquera sur le nouveau périmètre. Il est convenu que le délai d'unification soit fixé à son maximum autorisé par la loi, soit 5 ans.

> CA3F

Le versement transport n'a pas été institué sur le territoire de la CC3F.

La compétence « mobilité » de la CC3F est financée sur son budget général.

Elle correspond à une charge nette égale à 2,4 M€

Le financement des ordures ménagères

> M2A

Un zonage spécifique au périmètre de la CCPFRS avec un taux particulier au territoire -> évolution lissée sur 5 ans vers un taux cible.

Le produit de la TEOM perçu sur le territoire de la CCPFRS ne devra couvrir que le coût du service rendu sur le territoire.

> CA3F

Même principe

CALENDRIER

> 9 octobre 2015 : Présentation par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) d'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

> Transmission du SDCI aux communes et EPCI qui ont deux mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet (15 décembre 2015 au plus tard selon une récente instruction du ministère)

> Transmission de l'ensemble des avis des communes et EPCI aux membres de la CDCI et saisine de la CDCI pour avis sur le projet de schéma.

> La CDCI doit se prononcer sur le projet de schéma dans le délai de trois mois.

> La CDCI peut apporter des amendements au projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres.

> Le projet de schéma doit être arrêté par le préfet **avant le 31 mars 2016**.

La mise en œuvre du SDCI se déroule en 4 étapes :

> **1)** arrêté des projets de périmètre d'EPCI le 15 juin 2016 au plus tard.

> **2)** consultation des communes et des EPCI sur le projet de périmètre. Les communes et EPCI doivent délibérer **dans les 75 jours sur le projet**.

La loi prévoit une procédure permettant au Préfet de passer outre l'avis des collectivités concernées en cas de refus, avec avis de la CDCI.

> **3)** le Préfet doit arrêter le périmètre définitif **avant le 31 décembre 2016**

11. MAPA – Information au conseil

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire est amené à rendre compte à l'Assemblée des marchés passés, à savoir :

- Achat de deux nouveaux columbariums de 6 cases pour l'Espace des Deux Rives : CIMTEA pour un montant de 8 768,14 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte.

12. Divers

Personnel communal

Mme Christine BARLIER a été embauchée pour remplacer Mme Hélène DEMARK qui partira en congé maternité à la fin du mois. Deux semaines de formation sont prévues afin de permettre un tuilage sur les dossiers et procédures du poste.

Melle Jessica CHRIST a été embauchée pour une mission temporaire de deux semaines afin de mettre à jour et finaliser la mise en place du site Internet de la Commune. Elle est chargée de

contacter toutes les associations et autre personne ciblée pour recueillir l'information nécessaire à la création des contenus numériques.

Achat /vente / échange de terrain

L'information est donnée concernant les différentes transactions foncières en cours.

Bilinguisme

Dans le cadre d'un projet porté par la communauté de commune visant à renforcer l'enseignement de l'allemand sur le territoire, des réunions ont eu lieu à l'échelle intercommunale afin d'initier un regroupement pédagogique bilingue. Plusieurs pôles sont identifiés, Chalampé, Ottmarsheim et Hombourg sont pressenties comme pouvant accueillir à la rentrée 2016 des classes de maternelle à enseignement bilingue. Un courrier à destination des parents concernés va être envoyé afin d'évaluer la demande et le potentiel pour ce projet. Ce dernier impliquera des changements dans l'organisation et la répartition des enseignements bilingues et monolingues. Pour l'instant le sujet reste à l'étude.

Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie

Dans le cadre de la réorganisation des services de nouveaux horaires d'ouverture au public ont été définis :

Lundi : 9h - 12h / 16h – 19h

Mardi : 9h - 12h / 16 – 18h

Mercredi : 9h – 12 h

Jeudi : 9h – 12 h

Vendredi : 9h – 12h / 14 h - 17 h

Accès aux étages de la mairie

Dans le cadre d'une réflexion pour accueillir de nouveaux usages aux étages de la mairie, il convient de modifier la catégorie de classement du bâtiment en ce qui concerne la réglementation ERP (Etablissement Recevant du Public) ; un bureau d'étude spécialisé dans le domaine a été consulté. Il convient de travailler sur une nouvelle notice afin trouver la catégorie adéquate permettant de respecter les normes pour de futurs usages.

13. Tour de table

Madame Anne Catherine LEMOINE indique que le spectacle de la Filature programmé à Ottmarsheim fait face à un empêchement de dernière minute. Par ailleurs les inscriptions se poursuivent pour les autres dates.

M. BOURDALEIX mentionne le classement de la commune parue dans un magazine régional. Selon ce classement la commune serait la sixième commune la plus endettée par habitant d'alsace.

Monsieur le Maire répond que la politique de la nouvelle équipe municipale a toujours été de ne pas contracter de nouveaux emprunts. L'ensemble des projets seront portés sur fond propre permettant ainsi de continuer à mener des projets sans compromettre les finances pour les générations futures. Par ailleurs une politique de rationalisation des charges de fonctionnement est actuellement menée au sein de la commune. Les dépenses énergétiques non justifiées sont particulièrement ciblées et un état des lieux de l'ensemble des contrats sera effectué. Sans parler de coupe budgétaire, il s'agit surtout de favoriser une dépense publique saine, cohérente et dont l'impact profite au maximum aux administrés.

Devant l'école une place de parking est matérialisée au sol alors qu'elle se situe devant une sortie avec un panneau d'interdiction de stationner.

Il est posé la question de l'illumination du terrain multisport de façon à pouvoir l'utiliser de nuit. Le conseil municipal avait déjà statué négativement à propos d'une même requête.

M. Noël Grandidier explique que le café souvenir s'est déroulé samedi dernier dans une ambiance d'automne chaleureuse. Les participants sont ressortis ravis de la visite du bâtiment de la MJC. Monsieur le Maire en profite pour souligner et remercier à nouveau M. Raymond MOEBEL pour le travail et le suivi de ce chantier dont les délais n'en finissent plus de s'étirer.

M. Raymond MOEBEL rappelle la date du repas de la fête paroissiale prévu le 18 Octobre.

La séance est levée à 23h00.